PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Voir décompte des **présents**, **absents excusés**, **procurations de vote** et **votants** infra

Publication en ligne le : 10/11/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Monsieur Frédéric LÉGLISE est nommé **secrétaire de séance**, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des votants par vote à main levée, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026 :
- 26 présents
- 3 absents excusés
- 3 procurations de vote
- 5 voix CONTRE : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (pouvoir)
- 24 voix POUR

Ordre du jour de la séance

1. Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2. Vœu du Conseil municipal de Vern-sur-Seiche relatif à la responsabilité de l'État dans le financement de l'adaptation au dérèglement climatique
3. Désignation de représentants – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Abroge et remplace la délibération n° 2026-04-033 du 7 avril 2026
4. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et des emplois
5. Personnel communal – Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
6. Personnel communal – Modification du règlement intérieur
7. Aménagement du territoire – Fin de portage foncier au 4 rue Henri Quéffelec
8. Budget principal 2026 – Décision modificative n° 2
9. Fiscalité – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
10. Garantie d'emprunt – Financement des travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une salle de classe à l'école Notre-Dame
11. Restauration scolaire – Prise en charge des enfants de l'école privée Notre-Dame et mise à disposition de locaux privés sur le temps du midi – Convention avec l'OGEC et l'école Notre-Dame – Année scolaire 2026-2027
12. Restauration scolaire – Mise à disposition d'une salle de réunion mobile pour les agents municipaux dans le cadre de la restauration scolaire à l'école privée Notre-Dame – Convention avec l'OGEC Notre-Dame – Année scolaire 2026-2027
13. Enseignement – Répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2025-2026
14. Tarifs 2026 – Spectacles du festival intercommunal Marmaille
15. Concession de service public – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Présentation du rapport annuel de concession 2025
16. Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA 35352 26 00027 – DIA 35352 26 00034)
17. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal entend les rapports suivants.

Décompte spécifique aux délibérations n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102 :

Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	29

N° 2026-09-101 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Stéphane CHABOT

Stéphane CHABOT : Tout d'abord, je voulais remercier les services qui ont énormément travaillé pour faire toutes les recherches juridiques sur le sujet parce qu'il y a eu plusieurs demandes.

Rapport :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur dont le texte intégral est annexé à la délibération.

Il est précisé que ce document est basé sur la dernière version du règlement intérieur adoptée lors du précédent mandat par délibération n° 2025-05-053 du 19 mai 2025 puis, modifiée par délibération n° 2026-04-031 du 7 avril 2026 afin de le mettre en conformité uniquement avec le nombre de commissions municipales créées, leur intitulé et le nombre de leurs membres, suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Sonia ARENA : Sur l'article 18 qui concerne le DOB – le débat d'orientation budgétaire – il est mentionné qu'« Il donnera lieu à vote et délibération et sera enregistré au procès-verbal. ». On ne vote pas un débat d'orientation budgétaire, on prend acte et je l'avais évoqué en commission. Je propose qu'il soit noté : « Il sera pris acte du DOB. La délibération sera enregistrée au procès-verbal de séance. ».

Stéphane CHABOT : Si, c'est voté.

Sonia ARENA : On ne vote pas un DOB. Depuis quand on vote un débat d'orientation budgétaire ? C'est un débat.

Stéphane CHABOT : On vote la délibération.

Sonia ARENA : On prend acte de la délibération.

Stéphane CHABOT : Nous avions vérifié auprès des services qui nous ont bien signalé qu'il fallait voter la délibération.

Sonia ARENA : Alors, en soi, cela m'importe peu, mais on ne vote pas un débat. A aucun moment, on ne vote sur un débat.

Stéphane CHABOT : On vote la délibération.

Sonia ARENA : Oui mais là, [tel que formulé actuellement dans le règlement intérieur] : « qui donnera lieu à vote et délibération ». Donc on prend acte du débat et on vote la délibération. Si vous voulez, nous revoyons juste la phrase.

Stéphane CHABOT : Oui, nous allons modifier la phrase effectivement.

Sonia ARENA : C'est un juste milieu.

Stéphane CHABOT : Oui.

Monsieur le Maire : Ce sera modifié. Y a-t-il d'autres observations ?

Sonia ARENA : Oui, je souhaitais revenir aussi sur l'article 33 qui concerne le droit d'expression de tous les élus et rappeler un point que j'avais évoqué en commission et qui a donné lieu à débat, rappelant que les élus de l'opposition municipale disposent d'un droit d'expression dans tous les bulletins d'information générale diffusés par la commune et ce, quel que soit le support utilisé. Là, c'est le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-27-1. Donc, à ce titre, les réseaux sociaux de la commune peuvent

également être concernés. Le juge administratif, et il y a eu des [arrêts du] Conseil d'État et d'autres jugements qui sont allés dans ce sens, le juge administratif a pu qualifier de bulletin d'information générale le compte Facebook de la collectivité, devant accueillir des espaces dédiés à l'expression de l'opposition municipale. Twitter n'est pas concerné, le juge n'a pas donné d'avis favorable pour la présence de l'opposition sur Twitter. De ce fait, aujourd'hui, le règlement intérieur ne mentionne pas la possibilité pour l'opposition de communiquer sur ses réalisations, ni sur le site Internet de la commune, ni sur les newsletters municipales. [Dans] le bulletin municipal, il y a une tribune. Pour autant, aujourd'hui, sur le site Internet de la municipalité par exemple, il y a la permanence des élus de la majorité. Nous, nous souhaiterions, par exemple, communiquer sur la permanence des membres de l'opposition. Nous ne pouvons pas communiquer. À titre d'égalité, nous demandons le même traitement.

Stéphane CHABOT : Oui, effectivement, les tribunes vont être mises sur le site de la Mairie, ainsi que sur Facebook. Ce sont les tribunes parce que ce n'est pas un droit de parole permanent, au sens d'une expression continue ou quotidienne sur le site Internet de la commune, mais elle garantit un espace réservé de manière régulière. Donc c'est les tribunes, tout simplement. L'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 1 000 habitants de réserver un espace d'expression à l'opposition municipale dans leur bulletin d'information générale, ce que vous avez aujourd'hui, il n'y a pas de souci, ce qui s'applique également au site Internet officiel de la Mairie, s'il diffuse de l'information générale. La tribune sera mise sur Internet, dont Facebook et Instagram, si je ne me trompe pas. Donc il n'y a pas de problème, ce sera appliqué, il n'y a aucun souci sur cela. Sur les modalités d'application de ce droit d'expression, pour la périodicité : la loi exige que la minorité puisse s'exprimer dans chaque publication ou édition de l'information, donc ça c'était déjà le cas auparavant, cela reste dans le même cas, si le site Internet comporte une rubrique d'actualité mise à jour mensuellement ou un journal municipal diffusé au format PDF. Donc, il n'y a pas de problème sur le sujet.

Sonia ARENA : D'accord, donc merci déjà de cette proposition. Au-delà de la tribune de la minorité ou des oppositions, peu importe, nous demandons le même droit que vous avez de faire figurer les permanences, en tout cas, les temps, que nous souhaitons proposer à la population pour venir échanger avec nous. Aujourd'hui, nous n'avons pas ce moyen de communication. Alors que vous, vous l'avez. Nous demandons le même traitement.

Monsieur le Maire : Nous allons l'étudier, nous reviendrons vers vous.

Stéphane CHABOT : Je vais répondre sur le sujet, Monsieur le Maire. Normalement, vos bureaux ne sont faits que pour travailler sur les documents.

Sonia ARENA : Est-ce que j'ai parlé d'utiliser les bureaux de l'opposition ? A aucun moment. Je vous dis juste que nous souhaitons communiquer sur le fait qu'à un moment donné, l'opposition, donc la minorité « Vern demain », souhaite pouvoir rencontrer la population et faire part des dates auxquelles nous souhaitons rencontrer la population. Je n'ai pas dit que nous utilisions le local de la minorité.

Stéphane CHABOT : Nous allons nous renseigner car nous ne pouvons pas vous répondre concrètement, techniquement sur le sujet.

Sonia ARENA : Donc au niveau de l'article 33 ?

Monsieur le Maire : Nous allons nous renseigner parce que nous avons pris modèle sur ce que vous faisiez avant 2020. Je pense que les membres du Conseil municipal qui faisaient partie de la minorité de votre temps [lorsque l'équipe minoritaire aujourd'hui était alors majoritaire] n'avaient pas le droit à ce temps-là. Donc, ce que vous ne faisiez pas [à cette époque], vous nous demandez de le faire.

Sonia ARENA : Depuis 2022, c'est la loi qui l'impose.

Monsieur le Maire : Donc, nous allons nous renseigner Madame ARENA et nous allons vous redire.

Sonia ARENA : Nous allons revenir quand même sans cesse... Vous revenez sur les mandats précédents.

Monsieur le Maire : Sur ce que vous avez fait et très bien.

Sonia ARENA : Pour la loi de 2022, je n'étais pas dans la majorité en 2022. Vous deviez le faire depuis 2022.

Monsieur le Maire : Nous allons regarder, n'étant pas un sachant, nous allons revenir vers vous.

Sonia ARENA : Très bien.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ?

Nicolas PERRIN : Je voulais vous remercier d'avoir modifié, suite à proposition d'amendement de Sonia ARENA, l'article 24 sur les procès-verbaux détaillés, puisque l'article du CGCT est très clair. Le PV doit rendre compte de la teneur des débats. J'attire, au passage, votre attention sur le fait que cette évolution de texte de loi, qui date de 2022, n'était du coup pas respectée depuis 2022 et que la totalité des PV réalisés depuis étaient donc illégaux puisqu'ils ne rendaient compte que d'un seul débat, choisi par l'un d'entre vous, et non pas de la teneur des débats dans leur intégralité. Nous vous remercions d'avoir enfin accepté cet amendement, sur proposition de Sonia ARENA, puisque, dans votre proposition initiale, vous mainteniez cette erreur illégale de ne garder que le débat de votre choix et nous nous réjouissons de cette situation.

Stéphane CHABOT : Il n'y a jamais eu de demande de votre part depuis 2022 à ce sujet-là. Nous l'avons fait maintenant parce qu'il fallait revoir le règlement intérieur. Je précise que ce n'est pas retranscrire l'intégralité des débats mot par mot mais consigner fidèlement les décisions et la substance des échanges. Un résumé fidèle et synthétique suffit, à condition de conserver la neutralité et la substance des arguments échangés par l'ensemble des groupes politiques. Je rappelle quand même le texte de loi parce que, autrement, je ne vous dis pas la longueur du PV si nous faisions cela sur la totalité, du mot par mot. Donc nous retracerons fidèlement.

Sonia ARENA : C'était exactement l'objet de ma demande en commission, donc nous ne pouvons que nous en féliciter.

Stéphane CHABOT : Oui, il n'y a pas de souci. Effectivement, nous avons vérifié.

Sonia ARENA : Par contre, c'est vrai qu'une version synthétique reprenant la teneur des discussions au cours de la séance, vous comprendrez bien que nous serons vigilants à la manière dont vous retraduirez la teneur des débats. Juste un point de vigilance pour vraiment que cela soit neutre et que cela reprenne l'entièreté des échanges qui pourront avoir lieu au cours du Conseil municipal.

Stéphane CHABOT : Je rappellerai, comme cela a été mentionné, que vous recevrez le PV évidemment en amont. Il faudra retransmettre les amendements auparavant pour que nous puissions les intégrer au PV.

Nicolas PERRIN : Nous devons voter l'amendement [dont il a été question précédemment] en Conseil. Donc nous devons vous envoyer par mail la proposition que vous avez validée tout à l'heure et nous devons mettre au vote la possibilité de faire un amendement.

Stéphane CHABOT : Oui. Cela aurait été bien que nous l'ayons un petit peu avant pour que nous puissions vérifier avant. Cela aurait été plus judicieux de nous l'envoyer quelques jours auparavant. Nous aurions pu vérifier avec les services sur le sujet et nous aurions pu répondre ce soir.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ?

Sonia ARENA : Nous sommes d'accord que vous revenez vers nous pour le prochain Conseil municipal sur l'article 33 ?

Stéphane CHABOT : Oui. Nous pouvons voter le reste.

Un **amendement destiné à préciser la rédaction de l'article 18 : Débat d'orientation budgétaire** est proposé oralement par le groupe minoritaire « Vern Demain » :

Au premier paragraphe, remplacer :
« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu **à vote et délibération** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

Par :
« Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu **à débat et vote d'une délibération,** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 3 septembre 2026 ;

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :**

- **ADOPTE** l'amendement relatif à l'**article 18 : Débat d'orientation budgétaire** proposé, à savoir :

 Au premier paragraphe, remplacer :
 « Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu **à vote et délibération** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

 Par :
 « Le débat d'orientation budgétaire [...] Il donnera lieu **à débat et vote d'une délibération,** et sera enregistré au procès-verbal de séance. »

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal amendé, tel qu'annexé à la délibération.

N° 2026-09-102 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERN-SUR-SEICHE RELATIF A LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT DANS LE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dérèglement climatique est une réalité désormais incontestable. Ses conséquences sont déjà visibles sur l'ensemble du territoire national et se traduisent par la multiplication des épisodes de canicule, de sécheresse, d'inondations et d'événements météorologiques extrêmes. La Bretagne n'est plus épargnée.

Face à cette situation, les collectivités territoriales sont appelées à agir davantage pour adapter les territoires, protéger les populations et investir dans des infrastructures plus résilientes. Ces objectifs sont légitimes et nécessaires.

Cependant, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche constate une contradiction de plus en plus forte entre les ambitions affichées par l'État et les moyens qu'il accorde aux collectivités pour les mettre en œuvre.

Alors que les communes sont en première ligne pour répondre aux conséquences du dérèglement climatique, elles subissent simultanément une érosion constante de leurs ressources financières. À Vern-sur-Seiche, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 98 000 euros en 2026 constitue un affaiblissement significatif des capacités d'action de la collectivité.
Le Conseil municipal regrette que l'État continue de transférer aux communes la charge financière de politiques publiques qu'il définit lui-même, sans en assurer le financement.

L'adaptation au dérèglement climatique constitue un enjeu national majeur dont l'Etat doit assumer pleinement la responsabilité, en matière de protection des populations, de solidarité territoriale et de préparation du pays aux conséquences de ces changements. A cet égard, l'Etat doit investir et accompagner les collectivités dans la végétalisation, la rénovation des bâtiments publics, la gestion de l'eau et la protection des personnes vulnérables.

En conséquence, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche demande au Gouvernement :

1. **D'assumer pleinement sa responsabilité dans la préparation de la Nation aux conséquences du dérèglement climatique en présentant un plan national d'atténuation et d'adaptation doté de financements pérennes et à la hauteur des besoins identifiés (augmentation des montants du Fonds Vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR) ;**

2. **De garantir un financement spécifique et dédié pour la végétalisation des espaces publics, la désimperméabilisation des sols, la gestion de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;**

3. **De financer un vaste programme national d'adaptation des bâtiments publics, notamment les écoles, crèches, centres de loisirs, équipements sportifs et culturels, ainsi que les établissements accueillant des publics fragiles ;**

4. **De préserver et renforcer les ressources des communes, en renonçant aux réductions de dotations qui affaiblissent leur capacité d'investissement et d'action ;**

5. **De garantir la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités face à ces nouveaux enjeux.**

Par ce vœu, le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche affirme sa volonté de poursuivre une action publique concrète, ambitieuse et durable, au service de l'ensemble des habitants ainsi que des générations futures.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal indiquant que l'assemblée délibérante peut, sur des faits d'actualité ou de société d'intérêt local, émettre des vœux rédigés sous forme de délibérations ;
Considérant l'avis favorable de la commission mixte Vie scolaire, Restauration, Enfance et Jeunesse / Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie / Environnement, Espaces publics, Mobilités et Transition énergétique / Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 1er septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **ÉMET** le vœu solennel au Gouvernement :

 1. **D'assumer pleinement sa responsabilité dans la préparation de la Nation aux conséquences du dérèglement climatique en présentant un plan national d'atténuation et d'adaptation doté de financements pérennes et à la hauteur des besoins identifiés (augmentation des montants du Fonds Vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR) ;**

2. **De garantir un financement spécifique et dédié pour la végétalisation des espaces publics, la désimperméabilisation des sols, la gestion de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;**

3. **De financer un vaste programme national d'adaptation des bâtiments publics, notamment les écoles, crèches, centres de loisirs, équipements sportifs et culturels, ainsi que les établissements accueillant des publics fragiles ;**

4. **De préserver et renforcer les ressources des communes, en renonçant aux réductions de dotations qui affaiblissent leur capacité d'investissement et d'action ;**

5. **De garantir la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités face à ces nouveaux enjeux.**

Décompte spécifique à la délibération n° 2026-09-103 :

Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	2
Votants :	28

N° 2026-09-103 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-04-033 DU 7 AVRIL 2026

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convenait de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° 2026-04-032 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de porter à 7 le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, soit au total, avec le Maire, 8 membres.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n° 2026-04-033 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a élu, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 7 membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
- Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
- Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Valérie GUIGOT

Suite à la démission de Madame Valérie GUIGOT de son mandat de conseillère municipale, à compter du 2 juin 2026, et à l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Thierry MARTINEAU, il est nécessaire d'actualiser les désignations.

Les 7 conseillers municipaux suivants sont donc proposés **candidats** au Conseil d'Administration du CCAS :

- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
- Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
- Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
- Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU

Ceci exposé ;
Vu le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004 ;
Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2026-04-032 du Conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à 7 le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu la délibération n° 2026-04-033 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population et Police de proximité du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal PROCÈDE au vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel **des nouveaux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil municipal ABROGE ET REMPLACE ainsi la délibération n° 2026-04-033 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Le scrutin donne les **résultats** suivants :

- Votants : 28
- Blancs ou nuls : 1
- Exprimés : 27

- **Liste : 27 voix**
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU
 Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER

Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE
Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN
Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON
Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU

Sont proclamés élus membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Jocelyne RENOU**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Suzanne PARQUIER**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Magali MONCHAUSSE**
- **Membre de la majorité « Vern avec vous » : Corinne GUILLOTIN**
- **Membre de la minorité « Vern demain » : Stéphane SIMON**
- **Membre de la minorité « Bien vivre à Vern » : Thierry MARTINEAU**

---Arrivée de Monsieur Thierry MARTINEAU à 20h38---

Décompte spécifique aux délibérations n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115 :

Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

N° 2026-09-104 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Fonction publique / Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La règlementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs et des emplois afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois proposée ci-après, liée aux évolutions de services et mobilités.

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur des postes du tableau des effectifs et des emplois concernant :

- Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Un poste interservices du pôle Population et solidarités et Education et vie de la cité.

1.1. Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de modifier le grade du poste suivant :

- Modification du poste d'agent de restauration et d'entretien avec passage du grade d'adjoint technique principal de 2e classe (catégorie C) au grade d'adjoint technique (catégorie C), poste à temps non complet 34/35e.

Afin de pallier l'absence de longue durée d'un agent et permettre une continuité de service, les heures de l'agent ont été réattribuées à d'autres agents. En effet, lors des premières absences, il était nécessaire que les missions de l'agent continuent d'être assurées. Après plus de deux ans d'absence et au vu de l'évolution de la situation, il est proposé d'intégrer les heures au planning des différents agents remplaçants. La modification étant supérieure à 10%, l'avis du CST est obligatoire.

Ainsi, il est proposé de modifier les postes comme suit :

- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et d'entretien, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet 22/35e à poste à temps non complet 29,8/35e. Le poste étant dorénavant supérieur à 28h, il y a également un changement d'affiliation (CNRACL) ;
- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et d'entretien, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet 15,8/35e à poste à temps non complet 25,6/35e ;
- Modification de la quotité horaire du poste d'agent d'animation et d'entretien, avec le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), passage de poste à temps non complet 23,7/35e à poste à temps non complet 26,9/35e.

1.2. Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité

Afin d'assurer les heures d'animation de l'agent en absence de longue durée, il est proposé :

- Création d'un poste d'animateur périscolaire, avec le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps non complet 5,5/35e.

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement de nouveaux agents, il est proposé de modifier les grades des postes suivants :

- Modification de 2 postes d'animateur périscolaire avec passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe (catégorie C) au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), postes à temps non complet 10,7/35e ;
- Modification du poste d'animateur périscolaire avec passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe (catégorie C) au grade d'adjoint technique principal de 2e classe (catégorie C), poste à temps non complet 29,9/35e.

1.3. Poste interservices

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de modifier le grade du poste suivant :

- Modification du poste d'assistante administrative des pôles Population et solidarités et Education et vie de la cité avec passage du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe (catégorie C) au grade d'adjoint administratif (catégorie C), poste à temps complet 35/35e.

2. Evolution des postes en fonction de la carrière et des mobilités

2.1. Le service Urbanisme, Aménagement et Voirie

Inscrit sur liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif principal de 2e classe et après un an en tant que contractuel, il est proposé de recruter l'agent en tant que fonctionnaire stagiaire. Il est ainsi proposé de modifier le grade du poste :

- Modification du poste de chargé de l'accueil et des autorisations du droit des sols avec passage du grade d'adjoint administratif (catégorie C) au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe (catégorie C), poste à temps complet 35/35e.

Ceci exposé ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant le tableau des effectifs et des emplois ci-après annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs et des emplois telle que proposée ci-après ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

			ETAT ACTUEL DES EFFECTIFS PERMANENTS			SITUATION CIBLE (extraits)	
Service	Emploi	N° poste	Grade actuel	Quotité du poste 35e	PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL	Nouveau grade	Nouvelle quotité du poste 35e
EVC	Agent de restauration et d'entretien	EVC - 17	Adjoint technique principal de 2e classe (C)	34/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint technique (C)	-
EVC	Agent de restauration et d'entretien	EVC - 21	Adjoint technique (C)	22/35	MODIFICATION DE QUOTITE HORAIRE >10% ET CHANGEMENT D AFFILIATION (CNRACL)	Adjoint technique (C)	29,8/35
EVC	Agent de restauration et d'entretien	EVC - 25	Adjoint technique (C)	15,8/35	MODIFICATION DE QUOTITE HORAIRE >10%	Adjoint technique (C)	25,6/35
EVC	Animateur périscolaire	EVC - 37	Adjoint d'animation (C)	23,7/35	MODIFICATION DE QUOTITE HORAIRE >10%	Adjoint d'animation (C)	26,9/35
EVC	Animateur périscolaire	EVC - 66	-	-	CREATION DE POSTE	Adjoint d'animation (C)	5,5/35
EVC	Animateur périscolaire	EVC - 41	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C)	10,7/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint d'animation (C)	-
EVC	Animateur périscolaire	EVC - 47	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C)	10,7/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint d'animation (C)	-
EVC	Animateur périscolaire	EVC - 48	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C)	29,9/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint technique principal de 2e classe (C)	-
EVC/POP SOL	Assistante administrative des pôles EVC et POP SOL	POP SOL - 11	Adjoint administratif principal de 2e classe (C)	35/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint administratif (C)	-
STA	Chargé de l'accueil et des ADS	STA - 05	Adjoint administratif (C)	35/35	MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT	Adjoint administratif principal de 2e classe (C)	-

DÉBAT **PERSONNEL COMMUNAL – TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Fonction publique / Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, **dont la trace au procès-verbal** suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- La présentation du cadre juridique ;
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- L'état des lieux de la collectivité ;
- La projection relative à la participation employeur ;
- ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Dans un contexte de vieillissement des effectifs, d'aggravation des problématiques de santé et de faiblesse du pouvoir d'achat, les dispositifs de protection sociale complémentaire (PSC) visent à limiter les situations de précarité des agents : maladie, retraite, chômage... L'employeur a désormais l'obligation de participer au financement de la PSC pour les risques santé et prévoyance.

Il est rappelé que :

Depuis le 1er janvier 2025, quel que soit le statut de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel), l'employeur territorial a l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

- Conformément à la délibération n° 2024-12-154 du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé la participation financière mensuelle au dispositif de protection sociale complémentaire risque Prévoyance selon les conditions suivantes :

Tranche		Participation mensuelle de la ville
1	Revenu brut mensuel ≤ 2 300 €	10 €
2	Revenu brut mensuel > 2 300 € ou = 3 100 €	8 €
3	Revenu brut mensuel > 3 100 €	7 €

À partir du 1er janvier 2026, quel que soit le statut de l'agent (stagiaire, titulaire ou contractuel), l'employeur territorial aura l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

- Conformément à la délibération n° 2025-11-124 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a opté pour la convention de participation proposée par le CDG 35 comme dispositif de participation à la protection sociale complémentaire risque Santé à compter du 1er janvier 2026 et d'une participation financière mensuelle de 17€ bruts par agent ayant souscrit à ce dispositif.

Il est précisé également que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Pour rappel, la ville de Vern-sur-Seiche est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et d'investissement en matériel et d'adaptation des postes permettant de réduire les risques Santé des agents.

En complément, un groupe de travail dédié a été créé afin d'étudier la question de la prise en charge d'une PSC risque Prévoyance afin d'anticiper la mise en œuvre de la réforme avec un dispositif adapté pour notre collectivité. Les conclusions et une étude des coûts sont attendues fin 2026 – début 2027.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Considérant la présentation effectuée à la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

N° 2026-09-105 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Fonction publique / Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La règlementation prévoit que toutes décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de services soient présentées au Comité Social Territorial pour avis puis, présentées à l'organe délibérant pour mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du règlement relatif à la gestion des remplacements du règlement intérieur du personnel communal.

Evolution de la « gestion des remplacements dans les services scolaires, périscolaires, restauration et propreté »

L'évolution des effectifs inscrits et des taux d'encadrement nécessite que l'organisation des services et la gestion des remplacements soient redéfinies à chaque nouvelle année scolaire.

Ainsi, il est proposé que le paragraphe I. du chapitre « Règlement relatif à la gestion des remplacements » du règlement intérieur du personnel communal, en vigueur depuis août 2024 (annexé à la délibération), soit remplacé, dans son intégralité, par le paragraphe suivant :

« Les modalités de remplacement des agents absents seront déterminées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et des moyens disponibles pour chaque année scolaire. Elles feront l'objet de notes de service ou de décisions d'organisation communiquées aux agents en début d'année scolaire. »

Ceci exposé ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant le règlement intérieur du personnel communal ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 ABSTENTION : Sonia ARENA
- 28 voix POUR

- **DÉCIDE** de la modification, dans son intégralité, du paragraphe I. du chapitre « Règlement relatif à la gestion des remplacements » du règlement intérieur du personnel communal, comme suit :

 « Les modalités de remplacement des agents absents seront déterminées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et des moyens disponibles pour chaque année scolaire. Elles feront l'objet de notes de service ou de décisions d'organisation communiquées aux agents en début d'année scolaire. »

N° 2026-09-106 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FIN DE PORTAGE FONCIER AU 4 RUE HENRI QUEFFELEC

Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg, plusieurs acquisitions ont été réalisées par portage foncier par Rennes Métropole, dont le 4 rue Henri Quéffelec en avril 2016.

Le projet de réaménagement de l'îlot des Marais, attribué à Qualité de Vie Promotion, n'a repris qu'une partie du 4 rue Henri Quéffelec sans toucher à la maison.

Concernant le portage du bien situé au 4 rue Henri Quéffelec, celui-ci est arrivé à échéance en juillet 2026. La collectivité souhaite conserver ce bien comme logement communal. Par conséquent, le portage doit faire l'objet d'un rachat par la commune auprès de Rennes Métropole.

Parcelle	Propriétaire actuel	Surface	Actions à entreprendre
AP 579	Rennes Métropole	62 m²	A acquérir par la commune

Le montant de la transaction s'élèverait à 112 549,28 € hors frais de notaire relevant de la charge de la commune.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le plan annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 579 au profit de la commune, pour un montant de 112 549,28 € hors frais annexes ;

- **PRÉCISE** que les frais annexes sont à la charge de la commune, notamment les frais de notaire ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transactions.

N° 2026-09-107 BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Finances Locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Par délibération n° 2026-03-014 du 2 mars 2026, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2026 de la ville. Par délibération n° 2026-07-096 du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a voté sa 1ère décision modificative.

La présente décision modificative n° 2, a pour objet :

En dépenses de fonctionnement (chapitres réels) :

- D'augmenter au *chapitre 014 – Atténuations de produits* – la ligne de crédit du compte *AHU 739116 – Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU* (Solidarité et Renouvellement Urbain), de + 54 100 €, conformément à l'arrêté reçu de la Préfecture en date du 27 avril 2026 ;
- De diminuer au *chapitre 011 – Charges à caractère général* – la ligne de crédit du compte *FIN 60612 – Energie – Electricité* de - 54 100 €.

En recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement (chapitres d'ordres) :

- D'augmenter en fonctionnement au *chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections* – la ligne de crédit du compte *FIN 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférables au compte de résultat* et au *chapitre 040*, en investissement, *Opérations d'ordre de transfert entre sections – la ligne de crédit FIN 13911 – Etat et établissements nationaux,* de + 4 600 € afin de pouvoir finaliser les opérations d'ordre d'amortissement des subventions. Ces deux chapitres doivent s'équilibrer en section de fonctionnement (recettes) et en section d'investissement (dépenses).

En recettes d'investissement et en dépenses d'investissement (chapitres d'ordres) :

- D'augmenter au *chapitre 041 – Opérations patrimoniales (articles 2313 en recettes et 2031 en dépenses)* les crédits d'un montant de + 78 000 €, afin de basculer les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondants. Cette augmentation s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement et ne donne pas lieu à un flux financier réel (aucun encaissement, ni décaissement réels). Ces opérations sont obligatoires, elles retracent les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2321-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-03-014 du Conseil municipal du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-07-096 du Conseil municipal du 6 juillet 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 ;
Considérant le projet de décision modificative n° 2 annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2026 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Service	Article	Libellé	BP 2026	Modification de crédits	BP après vote DM
Chapitre 042	FIN	777	Recettes et quote-part des subv. d'invest. transf. au cpte de résultat	3 700 €	4 600 €	8 300 €
			TOTAL		4 600 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Service	Article	Libellé	BP 2026	Modification de crédits	BP après vote DM
Chapitre 014	AHU	739116	Prélèvements au titre de l'art. 55 de la loi SRU	20 000 €	54 100 €	74 100 €
Chapitre 011	FIN	60612	Energie - Electricité	400 000 €	-54 100 €	345 900 €
Chapitre 023	FIN	023	Virement à section d'investissement	1 141 744,32 €	4 600 €	1 146 344,32 €
			TOTAL		4 600 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Service	Article	Libellé	BP 2026	Modification de crédits	BP après vote DM
Chapitre 041		2313	Opérations patrimoniales-Constructions	45 000 €	78 000 €	123 000 €
Chapitre 021	FIN	021	Virement de la section de fonctionnement	1 141 744,32 €	4 600 €	1 146 344 €
			TOTAL		82 600 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Service	Article	Libellé	BP 2026	Modification de crédits	BP après vote DM
Chapitre 041		2031	Opérations patrimoniales-Frais d'études	45 000 €	78 000 €	123 000 €
Chapitre 040	FIN	13911	Etat et établissements nationaux	3 500 €	4 600 €	8 100 €
			TOTAL		82 600 €	

N° 2026-09-108 FISCALITE – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Finances Locales / Fiscalité

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue), en une seule *taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)* codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI).

Au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées. La nouvelle taxe, applicable à compter de **2027 (TVLH)** pourra être mise en place **par délibération** pour les communes **hors zone tendue** et automatiquement pour celles en zone tendue.
La commune de Vern-sur-Seiche n'applique pas cette taxe actuellement et se trouve en zone non tendue.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote (preneur à bail de longue durée) qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) sont concernés. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent par des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du CGI. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ; cas de Vern-sur-Seiche »), est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.
Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

En zone non tendue, le produit de la taxe revient :

- A la commune, si elle a instauré la taxe sur son territoire ;
- A l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'il a instauré la taxe sur son territoire, et uniquement pour les communes de son périmètre qui ne l'ont pas instaurée de leur côté.

L'État est chargé de collecter la TVLH, par le biais de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). C'est pourquoi, des frais d'assiette et de recouvrement sont retirés au produit brut par l'Etat (5,4% du produit brut, selon l'article 1461 du CGI).

Exonérations en matière de TVLH :
En matière de TVLH, le législateur définit les conditions **d'exonération** suivantes :

- **Occupation effective :** le logement a été occupé plus de **90 jours consécutifs** au cours de l'année.
- **Vacance involontaire :** le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).
- **Logement social :** les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation (c'est-à-dire, les organismes HLM -habitation à loyer modéré- ou des SEM -sociétés d'économie mixte- de construction).
- **Domaine public :** les dépendances du domaine public.

En ce qui concerne la commune de Vern-sur-Seiche, selon une estimation de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), une trentaine de logements serait susceptible de rentrer dans le champ d'application de la TVLH, ce qui pourrait représenter une base de TVLH potentielle de 130 000 €, assiette à laquelle il faut appliquer le taux qui sera proposé au vote avant le 15 avril 2027 (entre 1% et 50%).

Ceci exposé ;
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Vu les articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2026-09-109 GARANTIE D'EMPRUNT – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE NOTRE-DAME

Finances Locales / Emprunts

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

L'école Notre-Dame de Vern-sur-Seiche a sollicité auprès du Crédit Coopératif, via son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), un emprunt pour financer son *« programme de travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une salle de classe »*.

L'emprunt projeté présente les caractéristiques suivantes :
- Montant : 350 000 €
- Durée : 204 mois (17 ans – phase d'appel de fonds de 2 ans maximum ; phase d'amortissement de 15 ans)
- Taux : fixe ; 3,70 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Amortissement : progressif à échéances constantes

Ainsi, l'OGEC Notre-Dame sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Pendant la durée de l'emprunt, la commune s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Pour mémoire, la commune de Vern-sur-Seiche est déjà le garant d'un autre emprunt de l'OGEC Notre-Dame d'un montant de 400 000 € conclu en 2019 pour une durée de 20 ans, à hauteur de 50 %.

Chaque année, au cours du 1er trimestre, l'OGEC Notre-Dame et l'établissement bancaire devront fournir à la commune de Vern-sur-Seiche, les comptes détaillés de l'opération et le détail des annuités remboursées et à rembourser. Ces documents sont obligatoires à la complétude des annexes du Budget Principal et du Compte Financier Unique de la commune.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2222-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 4 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
- 25 voix POUR

- **ACCORDE** à l'OGEC de l'école Notre-Dame, la garantie de la commune à hauteur de 100% pour un emprunt de 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif sur les caractéristiques précitées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre le prêteur et l'emprunteur et à signer le contrat.

N° 2026-09-110 RESTAURATION SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PRIVES SUR LE TEMPS DU MIDI – CONVENTION AVEC L'OGEC ET L'ECOLE NOTRE-DAME – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Domaine et patrimoine / Locations – Mises à disposition

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Durant la pause méridienne, les enfants de l'école Notre-Dame sont pris en charge par les agents municipaux pour le service du repas ainsi que pour l'encadrement de ce temps.

Cette prise en charge se fait au sein des espaces municipaux (restaurants scolaires situés dans les écoles La Chalotais et Noël du Fail), dans des espaces publics (transfert des enfants de l'école élémentaire Notre-Dame vers les restaurants précités) et dans les locaux de l'école Notre-Dame pour les enfants de maternelle.

Un projet de convention (annexé à la délibération) est proposé au Conseil municipal. Il a pour objectifs de préciser :

- Les conditions de prise en charge des enfants de l'école Notre-Dame par les agents municipaux ;
- Les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire.

La convention est proposée pour l'année scolaire 2026-2027.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;
Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 4 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
- 25 voix POUR

- **APPROUVE** le contenu de la convention à intervenir avec l'OGEC et l'école privée Notre-Dame sur la prise en charge des enfants de l'école Notre-Dame et la mise à disposition de locaux privés sur le temps du midi pour l'année scolaire 2026-2027 annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 2026-09-111 RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION MOBILE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME – CONVENTION AVEC L'OGEC NOTRE-DAME – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Domaine et patrimoine / Locations – Mises à disposition

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Durant la pause méridienne, conformément à la délibération n° 2026-09-110 du Conseil municipal du 21 septembre 2026, les enfants de l'école privée Notre-Dame sont pris en charge par les agents municipaux pour le service du repas ainsi que pour l'encadrement de ce temps.

Cette prise en charge se fait au sein des espaces municipaux (restaurants scolaires situés dans les écoles La Chalotais et Noël du Fail), dans des espaces publics (transfert des enfants de l'école élémentaire Notre-Dame vers les restaurants précités) et dans les locaux de l'école Notre-Dame pour les enfants de maternelle.

Du fait de travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une classe, les locaux du restaurant scolaire Notre-Dame ne pourront être utilisés pendant l'année scolaire 2026-2027.

L'accueil des enfants de maternelle pendant le temps de repas sera réalisé dans la salle polyvalente de l'école qui servait également de dortoir. De fait, le dortoir sera transféré dans l'actuelle salle de réunion utilisée par les animateurs.
Afin de permettre aux équipes d'animation de disposer d'une salle de réunion, l'OGEC de l'école Notre-Dame (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) mettra à disposition de la commune une salle de réunion mobile moyennant une redevance fixée à 650 € par mois.

Le projet de convention présentant les conditions de la mise à disposition est annexé à la délibération.

La convention est proposée pour la période du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération n° 2026-09-110 du Conseil municipal du 21 septembre 2026 ;
Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, Restauration, Enfance et Jeunesse du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 5 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU
- 24 voix POUR

- **APPROUVE** le contenu de la convention à intervenir avec l'OGEC Notre-Dame relative à la mise à disposition d'une salle de réunion mobile pour l'année scolaire 2026-2027 annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'article 62878 (Remboursement de frais à des tiers) du budget communal.

N° 2026-09-112 ENSEIGNEMENT – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit, dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code de l'éducation :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;

- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100 % des charges de fonctionnement, soit 1 763,21 € en maternelle et 370,13 € en élémentaire, par élève, pour l'année scolaire 2025-2026.

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (accueils périscolaires, restauration et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, **sous réserve d'un accord de réciprocité** entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération n° 799 du Conseil municipal de la ville de Rennes du 9 décembre 1991, à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.
Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2025/2026, le coût moyen de la ville de Rennes est de :
- Elève de classe maternelle : 499 €
- Elève de classe élémentaire : 175 €

Ceci exposé ;
Vu la délibération n° 799 du Conseil municipal de la ville de Rennes du 9 décembre 1991 fixant le calcul du coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'applique automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

N° 2026-09-113 TARIFS 2026 – SPECTACLES DU FESTIVAL INTERCOMMUNAL MARMAILLE

Finances locales / Divers

Rapporteur : Frédéric LÉGLISE

Dans le cadre du festival intercommunal Marmaille, la ville accueillera un spectacle dans sa programmation culturelle. Ce festival se déroulant dans plusieurs communes, le théâtre Lillico, organisateur, propose une uniformité des tarifs pour l'ensemble des spectacles.

Ces tarifs sont propres au festival et diffèrent de ceux votés pour la saison culturelle de Vern-sur-Seiche.

Ainsi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle proposé à Vern-sur-Seiche :
1. Adulte/Enfant : 10 €
2. Adhérent Lillico / réduit (demandeurs d'emploi, intermittents, professionnels du spectacle)..... 7 €
3. Tarif Sortir !..... 5 €
4. Groupe sans adhésion Lillico :..... 10 €
5. Groupe avec adhésion Lillico :..... 5 €
6. Scolaire Vern-sur-Seiche 2,50 €

Ceci exposé ;
Considérant la grille tarifaire proposée par le théâtre Lillico ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Vie culturelle du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **ADOPTE** la tarification spécifique du festival intercommunal Marmaille ;
- **CONFIRME** que ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliquent à compter du 1er octobre 2026.

N° 2026-09-114 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2025

Commande publique / Délégation de service public

Rapporteurs : Jean-Marc BERTRAND et Françoise HUCHE

La commune de Vern-sur-Seiche a passé, par délibération n° 2019-06-083 du Conseil municipal du 24 juin 2019, une concession de services, pour une durée de 12 ans, avec la société ABRI SERVICES BRETAGNE, ayant pour objet la mise à disposition, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à Vern-sur-Seiche.

Le marché incombe au titulaire la prise en charge de ces prestations avec, en contrepartie, l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire.

La société ABRI SERVICES BRETAGNE ayant fusionné avec la société JCDECAUX, un avenant au contrat de concession a été passé avec une prise d'effet le 1er mai 2021 actant le transfert du marché vers JCDECAUX FRANCE.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services [...] ».

Le rapport annuel de concession de l'année 2025 est ainsi présenté aux conseillers municipaux et annexé à la délibération.

Il est à noter que la redevance fixe annuelle d'un montant de 2 000 € a été perçue par la ville, conformément aux termes du contrat de concession, et que la redevance variable pour l'année 2025 s'élèvera à 3 280 €.

Ceci exposé ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;
Vu l'article L. 1121-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2019-06-083 du Conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant le contrat de concession de services entre la ville et ABRI SERVICES BRETAGNE relatif à la mise à disposition, à l'exploitation et à l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
Vu le contrat de concession correspondant signé entre la ville et ABRI SERVICES BRETAGNE en date du 19 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2021-01-004 du Conseil municipal du 18 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession de services avec ABRI SERVICES BRETAGNE relatif, à titre exceptionnel, à l'exonération de la redevance commerciale pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire ;
Vu l'avenant n° 1 au contrat correspondant en date du 5 février 2021 ;
Vu l'avenant n° 2 au contrat en date du 13 décembre 2021 relatif au transfert total du contrat de concession de services à la société JCDECAUX FRANCE ;
Considérant le rapport annuel de concession de services de JCDECAUX pour la ville de Vern-sur-Seiche annexé à la délibération ;
Considérant la présentation effectuée à la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel de concession 2025 de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de JCDECAUX, annexé à la délibération.

N° 2026-09-115 DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA 35352 26 00027 – DIA 35352 26 00034)

Urbanisme / Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026-07-087 du 6 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions à Monsieur le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire **REND COMPTE** au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
DIA 35352 26 00027	4 rue de la Janaie	AS 155	Maison
DIA 35352 26 00034	5 allée du Moulin	AR 18 ; AR 478	Maison

En accord avec les membres présents du Conseil municipal, le secrétaire de séance, Monsieur Frédéric LÉGLISE, précise que le procès-verbal détaillera le point suivant :

Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2026

Délibérations

2026-09-101	Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
2026-09-102	Vœu du Conseil municipal de Vern-sur-Seiche relatif à la responsabilité de l'État dans le financement de l'adaptation au dérèglement climatique
2026-09-103	Désignation de représentants – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Abroge et remplace la délibération n° 2026-04-033 du 7 avril 2026
2026-09-104	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs et des emplois
2026-09-105	Personnel communal – Modification du règlement intérieur
2026-09-106	Aménagement du territoire – Fin de portage foncier au 4 rue Henri Quéffelec
2026-09-107	Budget principal 2026 – Décision modificative n° 2
2026-09-108	Fiscalité – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
2026-09-109	Garantie d'emprunt – Financement des travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une salle de classe à l'école Notre-Dame
2026-09-110	Restauration scolaire – Prise en charge des enfants de l'école privée Notre-Dame et mise à disposition de locaux privés sur le temps du midi – Convention avec l'OGEC et l'école Notre-Dame – Année scolaire 2026-2027
2026-09-111	Restauration scolaire – Mise à disposition d'une salle de réunion mobile pour les agents municipaux dans le cadre de la restauration scolaire à l'école privée Notre-Dame – Convention avec l'OGEC Notre-Dame – Année scolaire 2026-2027
2026-09-112	Enseignement – Répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2025-2026
2026-09-113	Tarifs 2026 – Spectacles du festival intercommunal Marmaille
2026-09-114	Concession de service public – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Présentation du rapport annuel de concession 2025
2026-09-115	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA 35352 26 00027 – DIA 35352 26 00034)

Membres présents

Stéphane LABBÉ	André LAITU	Suzanne PARQUIER
Stéphane CHABOT	Philippe LEMOINE	Magali TOURTELIER
Sevgi KARAMAN	Françoise HUCHE	Magali MONCHAUSSE
Jean-Pierre DEWITTE	Loïc FÉVRIER	Romain AUBAUD
Amélie PETIT	Marie-Paule MENARD	Evann BEURION
Frédéric LÉGLISE	Denis LE MELLOT	Nicolas PERRIN
Cindie COMMEUREUC	Corinne GUILLOTIN	Sonia ARENA
Jean-Marc BERTRAND	Sébastien GIRARD	Valérie DAVOUST
Sylvie RIALLAND	Salima BOUZAHAR	Thierry MARTINEAU[1]

[1] : de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115

Stéphane LABBÉ, Maire	***Frédéric LÉGLISE, Secrétaire de séance***